Centre Communal d'Action Sociale

N° 52/2025

COMMUNE de SAINT-YORRE

**C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**
**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**
**Séance du 1er décembre 2025**

**Date de la convocation : 25/11/2025**
**Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 7**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

**Présents :**
M. KUCHNA Joseph
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme SALGUES Marinette
Mme CONDON Michèle
Mme GAILLOT Nicole
M. LABONNE Gérard

**Absents excusés :**
M. DESCAMPS Guillaume

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Mme BRUYERE Mireille

**Absents :**
M. MARCAUD Hugues

## *3-CCAS : Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le CDG03 et fixation du montant de participation*

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20251203-DELIB52_25-

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera établie entre la Commune de Saint-Yorre et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels *(contre 10 € actuellement depuis le 1er janvier 2025)*, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants ;
**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
**Vu** la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration du CDG 03 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
**Vu** l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile rendu nécessaire.

Vote **POUR** à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 03/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20251203-DELIB52_25-

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

Fait à Saint-Yorre, le 2 décembre 2025,

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE
le 03/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20251203-DELIB52_25-

REÇU EN PREFECTURE
le 03/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20251203-DELIB52_25-